

Région Autonome  
Vallée d'Aoste



Regione Autonoma  
Valle d'Aosta

MOD101 (ER+EC)  
AFFICHE CONVOCATION DES ÉLECTEURS (FR)

# ÉLECTION DU 17<sup>e</sup> CONSEIL RÉGIONAL DE LA VALLÉE D'AOSTE ÉLECTION DIRECTE DU SYNDIC, DU VICE-SYNDIC ET DU CONSEIL COMMUNAL

## ANNÉE 2025

## COMMUNE DE CHAMOIS

### LE SYNDIC

- VU les articles 2, 4, 15, 16 et 18 du Statut spécial pour la Vallée d'Aoste approuvé par la loi constitutionnelle n° 4 du 26 février 1948 ;
- VU la loi régionale n° 3 du 2 janvier 1993 portant dispositions pour l'élection du Conseil régional de la Vallée d'Aoste ;
- VU la loi régionale n° 4 du 9 février 1995 portant dispositions en matière d'élections communales,

### INFORME

qu'aux termes de l'arrêté du président de la Région n° 342 du 23 juillet 2025, les électeurs sont convoqués le **dimanche 28 septembre 2025** pour le renouvellement du Conseil régional et des Conseils communaux de la Vallée d'Aoste\*. L'éventuel scrutin de ballottage pour l'élection du syndic et du vice-syndic aura lieu le dimanche 12 octobre 2025.

Les bureaux de vote commenceront les opérations préliminaires le samedi à 16 h.

Pour les deux tours, le vote aura lieu le dimanche de 7 h à 23 h.

Fait à Chamois, le 14 Août 2025



LE SYNDIC

IL SINDACO  
Lorenzo Manno PLUCCI

\* LES COMMUNES DE ANTEY-SAINT-ANDRÉ, ARNAD, AYAS, GABY, ISSIME, SAINT-OYEN, SAINT-PIERRE, VALSAVARENCHÉ ET VALTOURNENCHÉ SONT EXCLUES.